

Débat public sur l'avenir du Méliès

Pour se conformer à la loi et préserver le fonctionnement de son cinéma, la ville se voit dans l'obligation de reprendre la gestion de celui-ci en service public. Une municipalisation qui a suscité une polémique où la passion et l'exploitation politicienne l'ont souvent emporté sur la raison. Pour rétablir les faits et répondre aux interrogations, la municipalité a organisé un débat public, le lundi 17 décembre, dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville. Retour sur ces échanges.

La municipalité n'est pas autorisée à déléguer la gestion de son cinéma à une association quand l'aide publique dépasse 30 % du chiffre d'affaires et quand ce cinéma dépasse 2 200 entrées par semaine. Nous avons été déférés au mois de juin au tribunal administratif et il nous reste quelques jours pour nous mettre en conformité. Sans l'application stricte de la loi, les responsables de l'AMC seraient condamnés à reverser le trop perçu à la ville. (NDLR : le mardi 18 décembre, par décision de justice, le tribunal administratif confirmait l'illégalité de ces subventions.) Pour mettre à l'abri les responsables de l'association et nous mettre en conformité, nous devons revenir à une gestion publique, ce qui ne changera rien

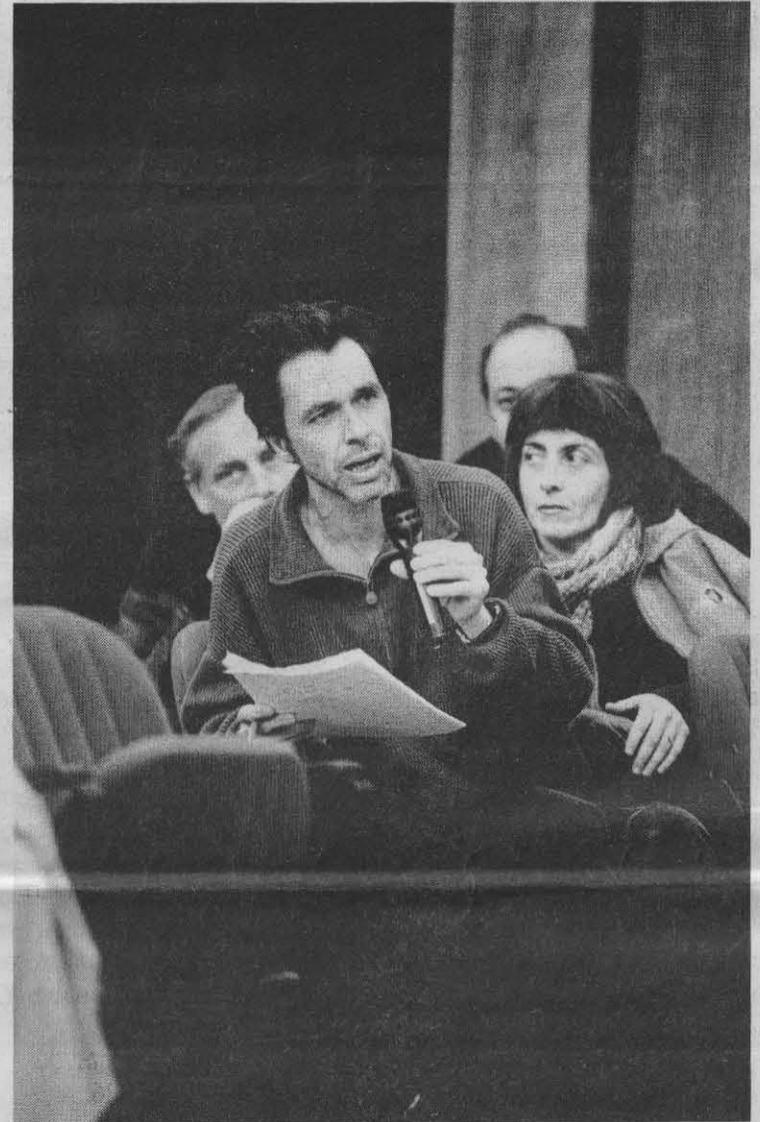
à la programmation. »

C'est ainsi que le maire, Jean-Pierre Brard, ouvrait le débat, le 17 décembre, aux côtés de Claire Pessin-Garric, maire adjointe, déléguée à la culture, s'adressant à un parterre de deux cents personnes. En effet, sans l'aide conséquente de la ville, soit 1 747 000 F, le cinéma ne pourrait pas survivre et offrir aux habitants une programmation de qualité allée à des tarifs d'entrée accessibles à tous.

Le respect de la loi

Des représentants de l'AMC ont proposé « de morceler la subvention sur plusieurs postes, comme cela a été fait à Bobigny ». Jean-Pierre Brard a souligné que « la ville de Bobigny n'a pas enfreint la loi, compte tenu

du nombre d'entrées, moins de 2 200 ». Le maire a, par ailleurs, attiré l'attention du public sur le caractère illégal de cette procédure et sur l'intervention de « la chambre régionale des comptes qui a qualité légitime de contrôler toute association percevant plus de 10 000 F de subventions ». Des représentants des syndicats CGT du spectacle ont émis l'hypothèse de « trouver un aménagement juridique, en attendant la promulgation d'un nouvel amendement qui changerait la loi Vaillant ». Mais cette loi étant en avant-avant-dernière position à l'ordre du jour du calendrier parlementaire, il est impossible de savoir s'il sera voté au cours de cette législature. Et tant que la loi n'est pas modifiée, la ville est tenue de la respecter en l'état.





pecter en l'état.

Alors, si l'on veut que le cinéma fonctionne le 1^{er} janvier : « Qui finance ?, interrogeait Jean-Pierre Brard. Le receveur municipal appliquera la loi et ne mandatera pas des sommes

illégalement. Nous sommes déférés, nous sommes donc dans une situation concrète. Je porte la voix des citoyens de Montreuil et je ne proposerai pas une délibération illégale au

conseil municipal. » Si l'hypothèse d'une délégation de service public a été évoquée, les contraintes qu'elle imposait la rendaient pratiquement impossible. En effet, dans ce cas, la





ville avait obligation de procéder à un appel d'offres. Cette procédure est longue et aurait entraîné une interruption du fonctionnement du cinéma.

Garantir l'indépendance et la démocratie

En dehors de l'aspect juridique, un habitant indiquait l'attachement des Montreuillois à un « lieu de paroles, de débats, de valeurs de tolérance, de démocratie, un ferment de vie culturelle ». Plusieurs membres de l'AMC ont ainsi manifesté leur inquiétude quant à l'indépendance et la liberté de l'équipe dans le choix de la programmation. Le maire a insisté, à plusieurs reprises, sur l'importance « de préserver à la fois la qua-

lité de la programmation et l'indépendance qui résulte d'un choix municipal ». Pour que les Montreuillois continuent de participer à la vie de leur cinéma, Jean-Pierre Brard a précisé « qu'il est prévu de mettre en place un conseil de quatre collèges composés de cinéastes, de professionnels de l'éducation, d'usagers du cinéma et d'élus ». Que ce soit pour la bibliothèque, la Maison populaire, l'École nationale de musique et de danse et le cinéma depuis l'achat des salles par la ville, en 1986, seuls les professionnels ont compétence pour diriger un équipement culturel. Jean-Pierre Brard a ajouté que même pour les artistes inscrits à la Mission pour les arts plastiques de la ville, « les expositions ne sont pas choisies par la municipalité mais par

un jury, afin de garantir la neutralité des choix ».

« Mais alors, pourquoi les gens ne travailleraient pas aussi bien si le cinéma est municipalisé ? », s'étonnait une habitante. En effet, Claire-Pessin-Garric a reçu l'ensemble du personnel, proposant à tous ceux qui le souhaitaient de rester à leur poste. Pour sa part, l'ancienne directrice avait, en mars dernier, déjà postulé pour prendre la responsabilité du Centre régional d'action culturelle de Valence. L'enjeu de ces échanges étant de mettre tout en œuvre pour que le cinéma continue ses activités dans un cadre légal, c'est sur ces bases que la mise en régie municipale du cinéma Georges-Méliès a été soumise au vote du conseil municipal du 20 décembre. ●